

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

*Date du contrat*

**ENTRE**

**L'Hôpital Local de Molsheim 5, cour des Chartreux – BP 73084 67123 Molsheim cedex**

**N° FINESS 670780642**

**Représenté par Monsieur Pascal DUMOULIN, Directeur,**

**L'Association Servir Pro, 1 chemin de Dorlisheim 67120 Molsheim - Siret 442 310 579**

**Représentée par Monsieur Maurice NOLL, Président,**

**L'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet  
67201 ECKBOLSHEIM – N° FINESS : 670796309**

**Représentée par Monsieur Jean-Jacques PIMMEL, Président,**

**ET**

**L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, représentée par Monsieur Christophe  
LANNELONGUE en sa qualité de Directeur Général,**

**ET**

**Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du  
Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission  
Permanente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-7, L 313-11, L 313-12-2, et R 312-197-1, R 314-39 à R 314-43-1 ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en son article 49 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** l'instruction du 4 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité à l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation SPASAD

**Vu** l'appel à candidatures régional « Expérimentations relatives aux SPASAD » publié le 2 mai 2016 ;

**Vu** la délibération des conseils d'administration des SAAD en date du 20 juin 2016 pour l'association ABRAPA, du 28 juin et 06 décembre 2016 pour l'association SERVIR PRO et du conseil de surveillance en date du 23 mars 2016 pour le SSIAD du CH de Molsheim sur le présent contrat ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT : DEVELOPPEMENT D'UN SPASAD**

Le présent contrat définit les relations entre les associations ABRAPA et Servir Pro, le SSIAD du CH de Molsheim, le Département du Bas-Rhin et l'ARS Grand Est pour deux ans.

Il définit le mode d'organisation, les objectifs et engagements des associations ABRAPA et Servir Pro, du SSIAD du CH de Molsheim pendant la durée du contrat pour assurer le développement du SPASAD.

Ces missions doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer le parcours de santé des personnes âgées et handicapées,
- Renforcer la complémentarité des différents segments de l'offre,
- Améliorer la coordination et l'intégration des réponses dans le champ de la santé.
- Organiser la coordination d'un service de soin avec un service d'aide à domicile.

## ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES SERVICES COMPOSANT LE SPASAD EXPERIMENTATEUR ET PERIMETRE DU CONTRAT

### 2-1 Présentation des gestionnaires:

		Gestionnaire 1	Gestionnaire 2	Gestionnaire3
Identité du gestionnaire		Hôpital Local de Molsheim	Association ABRAPA (pour l'antenne de Molsheim)	Association Servir Pro.
Département		Bas-Rhin (67)	Bas-Rhin (67)	Bas-Rhin (67)
Statut juridique		Etablissement Public de Santé	Association à but non lucratif Loi 1908	Association à but non lucratif Loi 1908
Type d'activité exercée (SSIAD ou SAAD)		SSIAD	SAAD	SAAD
Modalités d'organisation (instances, existence d'un siège...)		Personne morale de droit public dotée d'un conseil de surveillance	Personne morale de droit privé dotée d'un conseil d'administration et d'un siège social	Personne morale de droit privé dotée d'un conseil d'administration
<u>Pour le SSIAD:</u>	Nombre de places PA	51		
	Nombre de places PH	5		
<u>Pour les SAAD :</u> Nombre d'heures totales réalisées en 2016			72 122	31 937
Nombre d'ETP	SSIAD	13.8		
	SAAD		48	21.5
Dernier budget arrêté (DGF ou tarification horaire)	SSIAD	684 718 €		
	SAAD		Tarif autorisé et tarifé horaire de jour : 23.05 €	Tarif librement fixé : horaire de semaine : 23.40 € Tarif horaire de week end : 31.40 € Tarif CARSAT 20.70 €

## **2-2 Nombre et Catégories de personnes prises en charge par le SPASAD au titre d'une année**

Le SPASAD expérimentateur s'engage à prendre en charge les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes atteintes de pathologies chroniques domiciliées sur son territoire d'intervention dans les conditions suivantes :

Prévision	2017	2018
Nombre de personnes prises en charge	34	40
Catégorie de public	Personnes âgées et personnes handicapées et les personnes atteintes de pathologies chroniques Personnes âgées et personnes handicapées et les personnes atteintes de pathologies chroniques	

## **2-3 Territoire desservi par le SPASAD et modalités horaires de prise en charge**

Le SPASAD expérimentateur s'engage à intervenir sur le territoire suivant, qui couvre 28 communes, en conformité avec le secteur d'intervention du SSIAD.

Détail des communes couvertes :

- Altorf,
- Avolsheim,
- Dachstein,
- Dinsheim,
- Dorlisheim,
- Duttlenheim,
- Ergersheim,
- Ernolsheim sur bruche,
- Gresswiller,
- Heiligenberg,
- Molsheim,
- Mutzig,
- Soultz les bains,
- Still,
- Wolxheim,
- Balbronn,
- Bergbieten,
- Dahlenheim,
- Dangolsheim,
- Flexbourg,
- Kirchheim,
- Marlenheim,
- Nordheim,
- Odratzheim,
- Scharrachbergheim,
- Traenheim,
- Wangen,
- Westhoffen.

Le SPASAD expérimentateur prévoit les horaires d'interventions suivants : ouverture entre 7h et 20h, 7 jours/7, 365 jours par an.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS PLURI ANNUELS

Les objectifs et actions du CPOM doivent permettre de répondre aux orientations suivantes :

- I. L'optimisation du parcours de santé de la personne par l'articulation interservices,
- II. L'amélioration de la qualité des prises en charge dans l'accompagnement de la personne,
- III. L'organisation du fonctionnement du SPASAD et de la coordination d'un service de soin avec un service d'aide à domicile,
- IV. Le développement des coopérations pour améliorer l'inscription du SPASAD dans le territoire.

Les objectifs et actions retenus pour la mise en place, et issus du projet SPASAD présenté lors de l'appel à candidature, sont les suivants :

Objectif 1 : Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'organisation intégrée du SPASAD (accueil intégré, modalités de coordination des prestations d'aide et de soins, système d'information et outils partagés, organigramme, répartitions des rôles et missions, modalités d'accueil ...)

Objectif 1-1 : Pallier l'absence de locaux communs par des modalités de fonctionnement garantissant des interventions coordonnées.

Indicateurs :

Temps de travail en commun.

Objectif 1-2 : Mettre en place une évaluation de la qualité de fonctionnement du SPASAD en interne et auprès des usagers.

Indicateurs : outils internes d'évaluation du fonctionnement du SPASAD, questionnaire de satisfaction annuelle.

Objectif 1-3: Mettre en place une évaluation multidimensionnelle en lien avec le plan d'aide de l'équipe médico-sociale du Département pour les personnes bénéficiaires de l'APA et la PCH.

Indicateurs :

Livrables outils conjoints d'évaluation

Procédure d'évaluation conjointe.

Objectif 1-4: Mettre en place des modalités de liaison avec l'équipe médico-sociale du Département.

Indicateur : Procédure de liaison.

Objectif 1-5 : Décliner de façon opérationnelle et adaptée une organisation SPASAD intégrée : numéro d'accueil partagé, documents communs, etc.

Indicateurs :

- Numéro d'accueil partagé et centralisation des appels
- outils conjoints différenciés par qualification
- procédures de fonctionnement conjointes (exemple : admission, planification des réévaluations).

Objectif 1-6: Acquérir un système d'information sécurisé et partagé SPASAD compatible avec les standards exigés par l'ARS pour l'intégration des outils. Ce système d'information devra permettre la mise en place des outils partagés d'organisation et de fonctionnement du SPASAD

Indicateur : système d'information en place

Objectif 2 : Les actions de prévention mises en œuvre par le service (garantir la promotion de la bientraitance, développer la prévention de la perte d'autonomie)

Objectif 2-1 : Développer la prévention de manière plus large en y incluant tous les axes y compris hors pathologie (repérage des fragilités, signalements, orientation vers actions d'éducation à la santé...) en lien avec les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS 2) et notamment proposer des activités physiques adaptées y compris vers les personnes prises en charge par les seuls services à domicile membres du SPASAD.

Indicateurs :

- livrables projets de prévention déposés dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Conférence des Financeurs,
- Mise en place d'une grille d'évaluation multidimensionnelle SPASAD,
- % de personnes prises en charge bénéficiaires d'activité physiques adaptées.

Objectif 3 : Objectifs de qualification et de promotion professionnelles au regard des publics accompagnés et de l'organisation du service (mutualisation des organisations sur le terrain, outils commun, favoriser la mise en place des changements de pratique)

Objectif 3-1 : Intégrer dans les plans de formation la dimension SPASAD

Indicateurs : Livrable : plan de formation adapté.

Objectif 4 : Nature et modalités de coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire du territoire (nature et modalités de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire)

Objectif 4-1 : Développer des actions de coordination avec les partenaires : infirmier diplômé d'état (IDE) libéraux, médecins traitants, hôpitaux, réseaux, centres locaux d'information et

de coordination (CLIC), méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), hospitalisation à domicile (HAD), soins palliatifs...(le cas échéant dans le cadre d'une maison de santé) aussi bien pour les prises en charge que pour des actions spécifiques de prévention.

Indicateurs : Actions de coordination avec les partenaires et selon le type de professionnel intégrées au rapport d'activité du SPASAD.

Les objectifs et actions sont présentés dans le tableau de synthèse en annexe 1, qui précise le périmètre des actions (établissements et services concernés), le calendrier de réalisation sur la durée du CPOM.

## **ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT**

### **4-1 Sources de financement :**

Le SPASAD expérimentateur dispose de plusieurs sources de financement :

#### ➤ **Pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile :**

Une dotation globale de soins pour les activités de soins et les activités de coordination de l'infirmier coordonnateur conformément aux articles R. 314-105 et R. 314-138 Cette dotation, financée par l'ARS, s'élève à 684 718 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (hors ESA).

#### ➤ **Pour les Services d'aide à Domicile :**

- *une tarification horaire :*

Le tarif horaire du SAAD ABRAPA fait l'objet d'un arrêté de tarification annuel par le Président du Conseil Départemental, les dispositions des articles R. 314-3, R. 314-30, R. 314-34, R. 314-132 et R. 314-133 du code de l'action sociale et des familles s'appliquent.

Les tarifs du SAAD SERVIR PRO sont librement fixés, les dispositions de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles s'appliquent.

#### ➤ **Actions de prévention**

Financements complémentaires au titre d'actions de prévention décidées dans le cadre de la conférence des financeurs mentionnées à l'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles. Au titre de l'appel à projet 2016, le CH de Molsheim a bénéficié d'un montant de **45 572 €** pour la mise en place d'une action de prévention des chutes.

## ➤ **Subvention SPASAD**

Par ailleurs le SPASAD expérimentateur a bénéficié d'un financement non pérenne par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'instruction de 4 décembre 2015 pour un montant de **77 064 €** afin de soutenir et favoriser le rapprochement partenarial ou juridique, d'organiser la coordination et la mutualisation des fonctions supports. Une convention de financement a été signée le 17/11/2016 entre l'ARS et le porteur de projet.

**Le SPASAD ne dispose pas de sources de financements supplémentaires pour la mise en œuvre du projet, celui-ci doit être réalisé à coût constant.**

### **4-2 Les paramètres de calcul des financements**

Dans le cadre de l'expérimentation, le SPASAD expérimentateur s'engage à **veiller à la non-fongibilité des budgets** relatifs respectivement aux activités de soins, d'aide et d'accompagnement et de prévention.

Concernant la gestion du SPASAD, des clés de répartition sont déterminées dans le cadre du CPOM et, le cas échéant, revues au cours de sa mise en œuvre afin de répartir les charges de structure relatives aux différentes activités.

Constat à la date de signature du CPOM : aucune charge de structure n'est mutualisée.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT ET CRITERES D'EVALUATION**

Le gestionnaire s'engage à transmettre annuellement à la Délégation Territoriale de l'ARS Grand Est de son département ainsi qu'au Département du Bas-Rhin, un bilan annuel de l'état d'avancement du plan d'action au moyen du tableau fourni en annexe.

L'évolution de l'activité sera systématiquement abordée dans le cadre du dialogue de gestion à mi-parcours de la mise en œuvre du CPOM.

La nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques suivants doivent être communiqués au Département du Bas-Rhin et à l'ARS :

- **le tableau de bord des indicateurs de suivi nationaux (Annexe 2)** à fournir deux fois par an aux signataires du CPOM **le 10 juillet et le 10 janvier**.

Ce document est une observation de la situation des services **au 30 juin et au 31 décembre** de l'année concernée, à partir de la date de signature du CPOM.



- **le compte administratif** par service, intégrant l'ensemble des documents prévus à l'article R314-49 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre d'Import CA,
- **un rapport d'activité annuel**, constitué conformément à l'article R314-50 du code de l'action sociale et des familles, et distinguant l'activité du SPASAD
- Le gestionnaire s'engage à répondre aux **enquêtes ponctuelles** organisées par l'ARS ou le Département dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS), des schémas départementaux handicap et autonomie et de la déclinaison des plans nationaux.

Le SPASAD expérimentateur s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités de la réalisation des objectifs du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative et à tout autre document dont la production serait jugée utile à la bonne application du cahier des charges de l'expérimentation et des procédures assurant la vérification et l'évaluation.

L'ARS se réserve la possibilité, en l'absence de justification ou en cas de justification insuffisante, de revoir les dotations allouées au titre du SPASAD.

## **ARTICLE 6 –MODALITES DE REVISION, DE RESILIATION DU CONTRAT ET CONTENTIEUX**

**Le contrat entre les gestionnaires, l'ARS Grand Est et le Département du Bas-Rhin est conclu pour une durée de deux ans. Il prend effet à compter du 01/01/2017.**

A la demande du gestionnaire, du Département ou de l'ARS, les dispositions du contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du gestionnaire, de l'offre d'accompagnement et de prise en charge régionale et des missions qui lui sont confiées ;
- Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;

La procédure à suivre en cas de litige entre les parties est la suivante :

- Tentative de conciliation amiable, au préalable, par le biais de réunions entre les parties avec compte-rendu et documents à l'appui.
- Litige porté devant le Tribunal Administratif du siège de l'ARS Grand Est en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le  
représentant  
légal  
de l'Hôpital  
Local de  
Molsheim

Le  
représentant  
légal de  
l'association  
Servir Pro

Le  
représentant  
légal de  
l'association  
ABRAPA

Le Président  
du Conseil  
Départemental

Le Directeur  
Général de l'ARS  
Grand Est

Pascal  
DUMOULIN  
Directeur

Maurice  
NOLL  
Président

Jean Jacques  
PIMMEL  
Président

Frédéric  
BIERRY

Christophe  
LANNELONGUE



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Annexe 1: Tableau de synthèse des objectifs et actions du CPOM**

Thématiques	Objectifs opérationnels	Actions	CALENDRIER DE REALISATION	INDICATEURS de suivi	Commentaires
1. Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'organisation intégrée du SPASAD	Objectif 1-1 : Pallier l'absence de locaux communs par des modalités de fonctionnement garantissant des interventions coordonnées.	Réunions mensuelles des coordinateurs SAAD et SSIAD	Janvier 2016 à décembre 2018	Temps de travail en commun	Réunions en alternance dans les trois services
	Objectif 1-2 : Mettre en place une évaluation de la qualité de fonctionnement du SPASAD en interne et auprès des usagers	Mesure interne du fonctionnement du SPASAD, création d'indicateurs et analyse  Mise en place des évaluations des événements indésirables, mensuels et annuels  Création d'un questionnaire annuel à destination des usagers SPASAD	Jun et décembre 2017 et 2018  Tous les mois à compter d'avril 2017 et annuellement à compter de janvier 2018  Envoi en janvier 2018 et janvier 2019	outils internes d'évaluation du fonctionnement du SPASAD,  compte-rendu des réunions de service SPASAD  rapport annuel des événements indésirables  questionnaire de satisfaction annuel	Possibilité d'appui sur le qualicien de l'hôpital de Molsheim
	Objectif 1-3: Mettre en place par le SPASAD une évaluation multidimensionnelle en	Réunions de concertation entre équipe SPASAD, MAIA, équipe médico-sociale du département en			Livrables outils conjoints d'évaluation  Procédure

Thématiques	Objectifs opérationnels	Actions	CALENDRIER DE REALISATION	INDICATEURS de suivi	Commentaires
	lien avec le plan d'aide de l'équipe médico-sociale du Département pour les personnes bénéficiaires de l'APA et la PCH.	vue d'élaborer une procédure d'évaluation <u>complémentaire</u> et une procédure de liaison		d'évaluation conjointe	la perte d'autonomie servant à alimenter le projet Individualisé d'aide et de soins (PIAS).
	Objectif 1-4: Mettre en place des modalités de liaison avec l'équipe médico-sociale du Département.		Premières réunions : 2017	Procédure de liaison	Le SPASAD se propose de partager ces évaluations initiales et de suivi aux équipes médico-sociales du département.
	Objectif 1-5 : Décliner de façon opérationnelle et adaptée une organisation SPASAD intégrée : numéro d'accueil partagé, documents communs, etc.	Création d'un classeur laissé au domicile de l'utilisateur reprenant les éléments différenciés par qualification des professionnels œuvrant à domicile Création de fiches d'instructions conjointes : admission, repérage des risques de perte d'autonomie, écriture et évaluation des PIAS	2017  2017	Numéro d'accueil partagé et centralisation des appels outils conjoints différenciés par qualification procédures de fonctionnement conjointes (exemple : admission, planification des réévaluations...)	Etant donné les locaux des trois structures actuellement non mutualisés, le numéro d'accueil du SPASAD est celui du SSIAD.  Mise en forme sous la trame qualité du SSIAD de Molsheim

Thématiques	Objectifs opérationnels	Actions	CALENDRIER DE REALISATION	INDICATEURS de suivi	Commentaires
	Objectif 1-6: Acquérir un système d'information sécurisé et partagé SPASAD compatible avec les standards exigés par l'ARS pour l'intégration des outils. Ce SI devra permettre la mise en place des outils partagés d'organisation et de fonctionnement du SPASAD	Etude des différentes solutions de mutualisation ou de partage du système d'information  Prise de décision  Mise en place du système d'information	2017  Juin 2018  Dernier semestre 2018	système d'information en place (celui-ci peut être sous forme d'interopérabilité des solutions en places)	Le conseil d'administration de l'association SERVIR PRO ne peut s'engager pour l'instant à changer son SI (Cf. changement radical fonctionnel global et incidence financière importante (Cf. la subvention SPASAD allouée ne couvre que 65 % des dépenses). La réflexion sera menée pour trouver une solution « passerelle » entre les différents SI des trois structures.
<b>2. Actions de prévention</b>	Objectif 2-1 : Développer la prévention de manière plus large en y incluant tous les axes y compris hors pathologie (repérage des fragilités, signalements, orientation vers actions d'éducation à la santé...) en lien avec les objectifs du PRS 2 et notamment proposer des activités physiques adaptées y compris vers les personnes prises en charge par les seuls services à domicile membres du SPASAD.	Travail sur la grille d'évaluation multidimensionnelle afin d'y rajouter la dimension cognitive  <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des activités physiques adaptées</li> </ul>	dès 2017	Mise en place d'une grille d'évaluation multidimensionnelle SPASAD  % de personnes prises en charge bénéficiaires d'activités physiques adaptées par type d'activités	Un premier projet de prévention (chutes) a d'ores et déjà obtenu l'accord de la conférence des financeurs en 2016. Grille d'évaluation multi dimensionnelle en place.
<b>3. Objectifs de qualification et de promotions professionnelles</b>	Objectif 3-1 : Intégrer dans les plans de formation la dimension SPASAD	Mise en place d'actions de formation spécifiques pour les coordinateurs	2017	Livrable : plan de formation adapté	Le budget alloué dans le cadre du SPASAD ne permet pas de financer les formations spécifiques SPASAD à destination des AVS

Thématiques	Objectifs opérationnels	Actions	CALENDRIER DE REALISATION	INDICATEURS de suivi	Commentaires
<b>4. Nature et modalités de coordination avec les organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire sur le territoire</b>	Objectif 4-1 : Développer des actions de coordination avec les partenaires : IDE libéraux, médecins traitants, hôpitaux, réseaux, Clic, MAIA, HAD, soins palliatifs...(le cas échéant dans le cadre d'une maison de santé) aussi bien pour les prises en charge que pour des actions spécifiques de prévention.	Coordination avec les partenaires du SPASAD pour l'élaboration et l'évaluation du PIAS Coordination avec d'autres acteurs pour des actions de préventions	2017	Action de coordination avec les partenaires et selon le type de professionnel, intégrées au rapport d'activité du SPASAD.	Les acteurs SPASAD font partie de la table tactique MAIA et des groupes de travail de plusieurs MAIA.

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Annexe 2 : Tableau de bord des indicateurs de suivi Nationaux**

**Cf. tableau des indicateurs nationaux (outil dématérialisé)**

A fournir deux fois par an aux signataires du CPOM **le 10 juillet et le 10 janvier.**

Ce document est une observation de la situation des services **au 30 juin et au 31 décembre** de l'année concernée, à partir de la date de signature du CPOM.